

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 28 (1966)
Heft: 4

Artikel: Une petite histoire d'huile : ou Le comble du culot
Autor: Piller, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une petite histoire d'huile ou Le comble du culot

Un beau matin, une paysanne de la région du lac de Biel entend la sonnerie du téléphone et décroche le récepteur. Il s'agit de quelqu'un qui voudrait lui vendre un fût d'huile de graissage à moteurs. Trois garagistes (!) des alentours auraient fait faillite, dit une voix mielleuse et de l'huile pour moteurs serait confisquée. L'Association de propriétaires de tracteurs aurait donné l'autorisation de vendre cette huile (quel pouvoir!). Notre paysanne, qui avait lu récemment un avertissement dans le «Tracteur» déclara qu'elle et son mari, qui travaillait en ce moment aux champs, ne possédaient qu'une petite exploitation. Ils achetaient l'huile de graissage à la coopérative agricole, et seulement par bidons. Un fût d'huile leur durerait vingt ans. Résigné, l'inconnu finit par raccrocher.

Environ une semaine plus tard, le camion d'une firme spécialisée dans la vente de carburants et d'huiles stoppe devant la ferme en question et le conducteur décharge un fût d'huile à moteurs. La paysanne proteste énergiquement. Le conducteur du camion lui répond qu'il a l'ordre de livrer un fût d'huile à cette adresse. Si ce que prétend notre paysanne est exact, on devait venir reprendre le fût vide dans quelques jours. Afin de dégager sa responsabilité, il demande au grand-père, qui s'était approché entretemps, qu'on signe le bulletin qu'il tend. Le grand-père s'exécute, car il suppose que c'est un bulletin de livraison. Mais sur ce bulletin est notamment imprimé:

«Le soussigné déclare avoir bien reçu la marchandise mentionnée ci-dessus, conformément à la commande qui a été faite!»

Lorsque le mari rentre le soir à la ferme, il aperçoit le fût d'huile et écoute les explications données avec indignation par sa femme et le grand-père. En les entendant, son irritation croît de plus en plus et il ne peut s'empêcher d'entrer en colère. Malgré qu'il ait faim, il touche à peine au souper. Après avoir mangé, il se met immédiatement à écrire une lettre virulente, dans laquelle le destinataire est notamment traité de «gangster».

Mais il va sans dire que le représentant visé, qui travaille «à son compte» et veut se faire passer pour une personne honorable, ne se tient pas pour battu. Il recourt à un avocat et accuse notre modeste agriculteur de calomnie et d'atteinte à l'honneur. Désespéré, l'agriculteur s'adresse à nous. Nous le conseillons dans toute la mesure du possible. Comme il s'agit d'une plainte pour atteinte à l'honneur, nous ne pouvons lui fournir aucune assistance juridique. Le gérant de la section en cause est également mis au courant. Il accompagnera notre agriculteur lorsqu'il se rendra chez le président du tribunal.

De notre côté, nous informons la firme qui vend cette huile des démarches en cours, en espérant qu'elle conseillera à son représentant, qui travaille «à son compte», de retirer à ses frais la plainte déposée. Nous devons lui rendre cette justice qu'elle a saisi la perche que nous lui tendions pour sortir d'une situation peu reluisante. Le lendemain, le sieur dont l'honneur était soi-disant atteint téléphone et se défend avec une telle hypocrisie, de la même voix mielleuse, qu'il a de la chance qu'on ne puisse lui administrer par téléphone une paire de gifles magis-

trales tellement bien appliquées que l'on en verrait encore la marque à l'heure qu'il est.

Le président du tribunal n'a pas admis que le gérant de la section assiste le petit agriculteur. Il n'a même pas laissé ce dernier prendre la parole pour se justifier et expliquer comment les choses s'étaient passées en réalité. Et, tenez-vous bien:

Il a été condamné à verser une indemnité de frs 400.— (quatre cents francs) au représentant pour réparation de l'offense!

Nous avons riposté à notre tour et déposerons une plainte pour escroquerie. Dans l'intervalle, un détective privé a été chargé de prendre des informations concernant le représentant en question. Les renseignements obtenus ont montré qu'il n'a vraiment pas de motif d'être si chatouilleux en ce qui touche son honneur!

Nous répétons donc ici ce qui a déjà été dit antérieurement:

Avertissement

Sociétaires! Ne commandez jamais d'huile à la suite d'un coup de téléphone reçu. Si la voix se fait trop pressante à l'autre bout du fil, raccrochez le récepteur! C'est simple comme bonjour! Au cas où un agriculteur se serait laissé mettre dedans avant le présent avertissement, qu'il aille voir l'agent de police compétent et lui explique immédiatement les faits. C'est là le moyen le plus simple et le meilleur marché de se défendre contre les abus.

En corrélation avec cette petite histoire peu édifiante nous voudrions adresser une

Demande à nos lecteurs

Que ceux de nos lecteurs qui, ces dernières années, ont eu des ennuis quelconques à propos de livraisons d'huiles de graissage, ou bien se sont faits «rouler», veuillent bien nous le communiquer sans tarder. Il suffit d'indiquer brièvement les principaux faits, l'époque, le nom et l'adresse du fournisseur et du représentant (travaillant à son compte ou pas). Ces indications nous seront extrêmement précieuses en vue de la plainte pénale qui va être déposée. Nous les en remercions vivement d'avance!

R. Piller

Illustration de la première page de couverture

Chargeur frontal BAAS chargeant une épandeuse de fumier. Un seul homme suffit pour cette opération et il l'exécute en quelques minutes.

Le chargeur frontal BAAS constitue le matériel de chargement idéal et le plus polyvalent qui soit pour les exploitations agricoles à tracteur unique. Mais il représente aussi la machine complémentaire rêvée pour les entreprises disposant de plus d'un tracteur et de matériels de chargement spéciaux. La pose et la dépose rapides de divers équipements de travail permettent de l'employer également pour charger du foin, de l'herbe, des produits à ensiler, du maïs, des gerbes de blé, de la paille, des feuilles de betteraves, de la terre, du compost, etc.